

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 957 accordant à titre onéreux une parcelle de terrain à Houssein Cassim, commerçant.

n° 957

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 septembre 1948

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925 : Vu le décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu la demande formulée par M. Houssein Cassim le 20 avril 1948: Vu le procès-verbal n° 3 en date du 26 mai 1948 de la Commission de la propriété foncière : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 40, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 14 septembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 11 août 1948 relative à la concession visoire pro à titre onéreux faite à M. Houssen Cassim, commerçant, demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 600 mètres carrés sise en bordure du boulevard du Général-de-Gaulle et contiguë au terrain sur lequel est édifié le cinéma plus qu'elle « Odéon », telle au sur est figurée au plan ci-annexé. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Signé : LIURETTE.